

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-102

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2022-07-25-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre Carré, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-25-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre Carré, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 25 JUILLET 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE CARRÉ , ADMINISTRATEUR  
GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES, GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
AUVERGNE–RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant admission à la retraite de M. DE JEKHOWSKY

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre Carré, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Pierre Carré, administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Article 2 : M. Pierre Carré, administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis à la Préfecture de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par délégation

Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00037 en date du 19 juillet 2021

Art. 5. La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 juillet 2022  
La Préfète,

-Signé-

Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr